**No 7154**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant création d’une représentation nationale des parents et modification**

**1° du Code de la sécurité sociale ;**

**2° du Code du travail ;**

**3° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d’un Code du travail ;**

**4° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental ;**

**5° de la loi modifiée du 22 juin 2017 ayant pour objet l’organisation de la Maison de l’orientation**

La création d’une représentation nationale des parents traduit l’engagement du Gouvernement de renforcer la culture de coopération entre l’Ecole et les parents des élèves. A noter qu’au niveau national, il n’existe jusqu’à présent pas de base légale pour cultiver le partenariat des parents avec le monde de l’éducation, alors qu’ils en font partie intégrante. S’il est vrai que la Fédération des associations des parents d’élèves du Luxembourg (« FAPEL ») regroupe et représente différentes organisations de parents d’élèves, force est de constater que sa vocation n’est pas consacrée par une loi.

Le présent projet de loi entend combler cette lacune en donnant une base légale à une représentation de parents au niveau national. Celle-ci est appelée à assumer un rôle de porte-parole et de conseil des parents auprès du ministre ayant l’Education nationale dans ses attributions ainsi que du Gouvernement et implique tous les parents d’élèves des établissements de l’éducation différenciée, de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire légitimement élus par un vote démocratique.

Afin de garantir que la représentation nationale des parents soit conforme à la structure du paysage éducatif luxembourgeois et proportionnelle au nombre des représentants dans chaque ordre d’enseignement, le projet de loi prévoit des élections à deux niveaux, à savoir des représentations sectorielles et une représentation nationale.

Les représentants sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.